Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

ID: 029-212901052-20170706-2017413-DE

COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

**VU** l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant que « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires »,

VU la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen »,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année solaire,
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,

**CONSIDERANT** qu'à la rentrée 2016/2017, l'effectif scolaire était de 546 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2016, le total des charges de fonctionnement se monte à 352 127.16 €, portant le coût moyen d'un élève à 644.92 €,

**CONSIDERANT** qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil,

**CONSIDERANT** que, pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de retenir le montant tel que calculé précédemment, à savoir 644.92 €,

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2016/2017, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie de Lannouchen : 105 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 125 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 344 élèves landivisiens.

**CONSIDERANT** que le coût d'un élève dans une école publique est établi à 644.92 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 574 élèves landivisiens s'élève à 370 184.08 €,

**CONSIDERANT** qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

370 184.08 € X nombre de dixièmes par école Nombre de dixième total

Envoyé en préfecture le 13/07/2017 Reçu en préfecture le 13/07/2017 Affiché le

F1-	Nombre	répartition	Nombre : 029-2	212901052-20170706-2017413-DE
Ecole	d'élèves	contrat association	de 10 <sup>ème</sup>	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	105	10/10	10 500	99 237.46 €
Maternelle NDV	125	10/10	12 500	118 139.83 €
Primaire NDV	344	4.7/10	16 168	152 806.79 €
	561		39 168	370 184.08 €

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 21 juin 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Christine PORTAILLER, Adjoint au Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

## A L'UNANIMITE,

FIXE le coût d'un élève dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2016/2017, à 644.92 €,

FIXE EGALEMENT à 644.92 € la participation financière des communes extérieures,

**AUTORISE** Madame le Maire à appliquer le contrat d'association avec les écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE				
SUFFRAGES EXPRIMES	29			
POUR	29			
CONTRE				

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

/Y/ (1)

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

Et de la publication, le 12 107 201

Fait à Landivisiau, le. 6. 07.12

Le Directeur Général des Services.

Pascal NANTEL